

**Mme DIARRA**  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
 -----  
**SECRETARIAT GENERAL**

**REPUBLIQUE DU MALI**  
**Un Peuple – Un But – Une Foi**  
 -----

**LOI N°2011-029/ DU 24 JUIIN 2011 MODIFIANT LA LOI N°08-022/ DU 23  
 JUILLET 2008 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION GENERALE DES  
 MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 02 juin 2011.  
 Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique :** L'article 2 de la Loi N°08-022/ du 23 juillet 2008 portant création de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public est rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 2 :** La Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a pour mission le contrôle de l'application de la réglementation sur les marchés et les délégations de service public.

A ce titre, elle est chargée de :

- Suivre et contrôler la passation et l'exécution des Marchés Publics et des Délégations de Service Public sans préjudice de l'exercice des pouvoirs généraux de contrôle des autres organes de l'Etat ;
- Emettre des avis, accorder les autorisations et les dérogations à la demande des autorités contractantes, dans les cas prévus par la réglementation ;
- Assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation, la Formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- Contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation, à la constitution et à la gestion d'une banque de données sur les marchés publics et des délégations de service public ;
- Donner son avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public ».

**Bamako, le 24 juin 2011**

**Le Président de la République,**

**Amadou Toumani TOURE**